

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

REÇU LE 30 JUIL. 2015



Délibération 2015-088 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -
MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIK – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

OBJET : **Service Enfance Jeunesse – Création d'un nouveau lieu d'accueil de la Petite Enfance – Désignation du Maître d'œuvre en charge des travaux**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de l'Intercommunalité dans les actions concernant l'enfance et la jeunesse et plus particulièrement les actions concernant l'accueil du jeune enfant par la mise en œuvre de structure d'accueil collectif.

Monsieur le Président rappelle les conclusions du diagnostic réalisé dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse signé avec les partenaires de la CAF du Pas de Calais et de la MSA et l'orientation prise en vue de la création d'une structure d'accueil collectif à l'Est du territoire intercommunal sur la Commune d'HERMIES.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération 2015-28 du 17 avril 2015 qui a entériné l'acquisition foncière de l'ancien centre de tri courrier appartenant à la commune d'HERMIES pour y créer un lieu d'accueil et d'animation de la petite enfance.

Monsieur le Président expose ensuite la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour assurer la définition des travaux, l'organisation de la consultation et le suivi des travaux pour permettre l'ouverture de ce nouveau lieu d'accueil de la Petite Enfance.

Monsieur le Président donne lecture du résultat de la consultation qui a été organisée et propose de retenir l'offre du groupement conjoint CD ARCHITECTES – NORTEC INGENIERIE pour assurer ce rôle de maîtrise d'œuvre pour un montant de prestation de 6 528,00 € HT (7 833,60 € TTC) correspondant à un pourcentage de 8,50% par rapport au coût initial des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation retenue dans le cadre d'une procédure adaptée pour passer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'un local pour accueillir un nouveau lieu d'accueil collectif et d'animation de la Petite enfance,
- d'approuver le marché passé avec le groupement conjoint CD ARCHITECTES – NORTEC INGENIERIE,
- d'approuver le taux de rémunération fixée à 8,5 % par rapport au coût d'objectif des travaux,
- de fixer le montant de la rémunération provisoire à 6 528,00 € HT (7 833,60 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre,
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget général de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 08 Juillet 2015 et transmission
en Préfecture le 08 Juillet 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

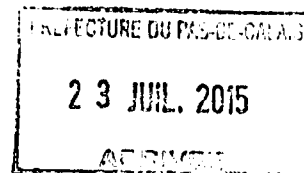


Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2015-088 - 08/07/2015
Accueil Petite enfance MO



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

23 JUL. 2015

ARRIVÉE